Nations Unies E/AC.51/2025/L.4/Add.9

Conseil économique et social

Distr. limitée
12 juin 2025
Français
Original : anglais

Comité du programme et de la coordination
Soixante-cinquième session
New York, 12 mai-13 juin 2025

Projet de rapport

Rapporteur : M. Rodrigue Edgar **Tchoffo Mongou** (Cameroun)

Additif

Questions relatives au programme : projet de budget-programme pour 2026

[*Point 3 a)*]

Programme 8
Pays les moins avancés, pays en développement sans littoral et petits États insulaires en développement

1. À sa 4e séance, le 13 mai 2025, le Comité a examiné le programme 8 (Pays les moins avancés, pays en développement sans littoral et petits États insulaires en développement) (projet de plan-programme pour 2026 et exécution du programme en 2024) [A/80/6 (Sect. 10)].

Débat

2. Les délégations ont largement reconnu la nécessité d'apporter un soutien aux pays les moins avancés, aux pays en développement sans littoral et aux petits États insulaires en développement, et affirmé leur volonté de continuer de le faire. Plusieurs délégations ont exprimé leur gratitude au Bureau de la Haute-Représentante pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement pour le travail crucial qu'il avait entrepris et pour le projet de budget-programme, qui visait à relever les défis tout particuliers auxquels ces pays faisaient face, conformément aux mandats confiés au Bureau par les organes délibérants. Ce soutien a invariablement été présenté comme étant d'une importance vitale pour favoriser le progrès socioéconomique dans ces pays et pour leur permettre de poursuivre résolument les objectifs de développement durable.

3. Les discussions ont fait émerger la question de la nécessité d'assurer l'efficacité et une bonne coordination des programmes et d'éviter toute redondance ou tout double emploi dans le cadre de l'ensemble du système des Nations Unies.

25-08282 (F) 170625 200625

Merci de recycler

4. Une délégation a fait part de ses vives inquiétudes quant au chevauchement des activités entre les programmes 7 (Affaires économiques et sociales) et 8, faisant remarquer que ce chevauchement semblait explicite et étendu. Une autre délégation a souligné l'importance d'éliminer les doubles emplois entre les programmes. Sur le même thème et à propos de l'efficacité, une délégation a demandé des précisions sur la coordination et la collaboration dans le système des coordonnatrices et coordonnateurs résidents, qui étaient à l'œuvre sur le terrain dans ces pays vulnérables. Une autre délégation a repris à son compte ce point, faisant observer que d'autres entités des Nations Unies menaient des activités liées aux petits États insulaires en développement, et souhaitait en savoir plus sur l'approche adoptée par le Bureau pour assurer une coordination et une efficacité réelles dans la réalisation des objectifs à atteindre pour ces États en particulier. Une délégation s'est déclarée très préoccupée par la duplication visible des activités entre les programmes 7 et 8, mettant en avant le chevauchement manifeste des activités prescrites concernant les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement. Par conséquent, la délégation a plaidé énergiquement pour la réalisation d'un examen visant à éliminer les doubles emplois et à souligner l'importance fondamentale d'une utilisation rationnelle et efficace des ressources disponibles.

5. Une délégation s'est déclarée gravement préoccupée, faisant observer que le Bureau avait interprété ce qui était censé être des objectifs mondiaux volontaires dans le cadre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 comme étant des obligations financières juridiquement contraignantes pour les États Membres de financer les programmes de développement d'autres pays, ce qui portait atteinte à la souveraineté et à la responsabilité nationales. En conséquence, la délégation a annoncé que son Gouvernement n'adhérait plus au Programme 2030. Une autre délégation s'est inscrite en faux contre cette déclaration et a demandé au Bureau des précisions concernant le rôle fondamental que le Programme 2030 jouait concrètement dans le cadre opérationnel et l'action globale du Bureau, et souhaitait savoir quelles seraient les conséquences sur le travail du Bureau si celui-ci ne pouvait se référer au Programme 2030 pour orienter son action.

6. Une délégation s'est réjouie de constater qu'un sens aigu des responsabilités et une grande ambition guidaient le plan-programme, mais a fait observer que certains des produits semblaient concerner les activités du Bureau, plutôt que les réalisations pour les pays vulnérables. La délégation a souligné qu'il importait de mener des évaluations utiles de l'exécution du programme et de ses effets sur le terrain, notant que le Bureau ne devrait pas seulement mesurer le processus et les activités, mais veiller à ce que l'accent soit mis en permanence sur la mesure des produits et des réalisations tangibles du programme.

7. En ce qui concerne le sous-programme 1 (Pays les moins avancés), une délégation s'est félicitée de l'accent mis par le Bureau sur les plans visant à soutenir l'examen approfondi de haut niveau à mi-parcours du Programme d'action de Doha en faveur des pays les moins avancés et a noté l'utilité qu'il y aurait à établir une analyse actualisée de la situation socioéconomique des pays les moins avancés, assortie de recommandations.

8. En ce qui concerne les paragraphes 10.10 à 10.13, la légitimité du Bureau dans ses domaines prioritaires spécifiques, notamment les groupes vulnérables, les femmes, les jeunes et les personnes handicapées, a été saluée. Une délégation a demandé des exemples qui montreraient comment son engagement avait été traduit en actions concrètes dans le cadre des sous-programmes, et ce de manière à éviter la duplication des mandats, en particulier suivant l'approche axée sur l'efficacité appliquée aux initiatives.

9. En ce qui concerne le paragraphe 10.20 d), une délégation a demandé davantage d'informations sur les domaines auxquels s'appliqueraient les directives opérationnelles concernant l'appui du système des Nations Unies aux pays les moins avancés en situation de conflit ou sortant d'un conflit. Au sujet du paragraphe 10.22, relatif au travail du Bureau avec le système des coordonnatrices et coordonnateurs résidents, une délégation a fait remarquer que 33 des pays les moins avancés se trouvaient en Afrique et demandé quels critères le Bureau utilisait pour sélectionner les pays.

10. Plusieurs délégations ont exprimé leur intérêt pour le mécanisme de constitution de stocks alimentaires pour les pays les moins avancés, mentionné dans le tableau 10.3. Une délégation a demandé des éclaircissements sur le fonctionnement de ce nouveau mécanisme ainsi que des renseignements supplémentaires sur les partenariats que le Bureau formerait pour améliorer la résilience alimentaire à la suite de la Réunion-bilan quatre ans après le Sommet des Nations Unies sur les systèmes alimentaires. Une autre délégation a demandé à recevoir des informations actualisées sur la structure et les processus qui avaient été proposés pour approbation aux fins de l'établissement du mécanisme de constitution de stocks. La même délégation a demandé que l'on envisage d'associer des représentantes et des représentants d'organisations scientifiques nationales aux activités de l'université en ligne proposée. Ayant salué les efforts déployés par le Bureau pour créer l'université en ligne, une autre délégation a demandé si, dans les consultations préalables à l'établissement de l'université, il avait été tenu compte des limites d'accès au numérique qui pesaient sur un certain nombre de pays parmi les moins avancés, et comment cela avait été intégré dans la création de l'université.

11. En ce qui concerne le sous-programme 2 (Pays en développement sans littoral), plusieurs délégations ont fait part de la fermeté de leur engagement en faveur du Programme d'action en faveur des pays en développement sans littoral pour la décennie 2024-2034, saluant les efforts déployés par le Bureau pour intégrer le Programme d'action dans les stratégies nationales de développement et les cadres mondiaux pertinents. Une délégation a noté l'amélioration de la qualité du Programme d'action et demandé des détails spécifiques sur les initiatives mentionnées dans le tableau des produits et un plan d'étapes clair et bien défini pour leur réalisation pratique.

12. En ce qui concerne le paragraphe 10.35, une délégation a fait part de sa reconnaissance pour l'action menée dans le cadre du sous-programme pour renforcer le commerce et la connectivité, action essentielle pour permettre aux pays les moins avancés de surmonter les contraintes structurelles liées à leur géographie. La délégation a félicité le Bureau pour avoir défendu plus énergiquement l'application de l'Accord sur la facilitation des échanges de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) et pour avoir collaboré avec l'OMC lors de l'Examen global de l'Initiative Aide pour le commerce, notant les progrès tangibles réalisés par certains des pays les moins avancés dans la mise en œuvre de mesures de facilitation du commerce en 2024. La délégation a souligné qu'il était urgent d'investir dans des infrastructures résilientes, la diversification des itinéraires commerciaux et la connectivité numérique, qui protégeaient les pays les moins avancés des chocs futurs, et lancé un appel à un soutien international ciblé en faveur des initiatives qui renforçaient la résilience, favorisaient les couloirs de transport durables et facilitaient la transformation écologique de l'économie, le but étant de permettre à ces pays de faire des progrès significatifs dans la réalisation des objectifs de développement durable. En ce qui concerne le paragraphe 10.42, une autre délégation a suggéré d'envisager que, dans le cadre du sous-programme, l'assistance se concentre sur le commerce, les couloirs de transport et l'intégration économique régionale, et a appelé l'attention sur les possibilités de coopération avec les organisations régionales.

13. Le nouveau sous-programme 4 (Activités de mobilisation, de sensibilisation et d'analyse) a été largement salué par les délégations, qui ont observé que la centralisation des activités de mobilisation, de sensibilisation et d'analyse dans un sous-programme à part entière profiterait directement aux pays et permettrait une mise en œuvre mieux coordonnée des activités relatives au programme grâce à la rationalisation et à la restructuration des ressources du Bureau. Une délégation a souligné que le nouveau sous-programme renforcerait les mécanismes de suivi et d'examen, et ce dans une période critique où les pays en développement sans littoral continuaient de faire face à des problèmes multiformes qui nécessitaient des réponses globales adaptées et bien coordonnées.

Conclusions et recommandations

14. **Le Comité a recommandé que, à la quatre-vingtième session de l'Assemblée générale, l'Assemblée ou sa grande commission ou ses grandes commissions concernées examinent, conformément à la résolution 79/247, le plan-programme du programme 8 (Pays les moins avancés, pays en développement sans littoral et petits États insulaires en développement) du projet de budget-programme pour 2026, au titre du point de l'ordre du jour intitulé « Planification des programmes »**.